

Politique de reconnaissance des regroupements de recherche et de création

1. Objectifs

Les objectifs de la *Politique de reconnaissance des regroupements de recherche et de création* à la Faculté de communication de l'UQAM sont les suivants :

1. baliser le processus de reconnaissance facultaire des regroupements de recherche et de création;
2. soutenir en amont les regroupements de recherche et de création réguliers, les groupes émergents, les initiatives et les nouvelles configurations en recherche et en création;
3. appuyer la recherche et la création en collaboration dans le domaine de la communication et des langues;
4. aider à augmenter le financement externe de la recherche et de la création;
5. contribuer à accroître la visibilité et le rayonnement des regroupements de recherche et de création de la Faculté de communication;
6. prioriser l'attribution des espaces de recherche aux regroupements dont l'activité de recherche ou de création est structurante pour la Faculté et pour l'UQAM.

2. Champ d'application

La présente politique concerne l'organisation de la recherche et de la création à la Faculté de communication de l'UQAM. Elle s'adresse aux regroupements de recherche et de création.

Le regroupement de recherche ou de création est un regroupement souple. Il est mis sur pied pour favoriser la collaboration entre les professeures et professeurs consacrant une partie significative de leurs activités de recherche ou de création à la programmation du regroupement. Il peut aussi être une forme de tremplin vers un autre type de reconnaissance.

Par conséquent, la présente politique ne couvre pas les centres de recherche, les chaires et les autres formes particulières d'organisations dont la reconnaissance institutionnelle continue de relever de la Politique n° 10 de la recherche et de la création de l'UQAM, ainsi que de l'autorité de la Commission des études et du Conseil d'administration de l'établissement. Elle ne couvre pas non plus les professeures et professeurs à titre individuel, ou les collaborations ponctuelles entre collègues.

Tout en respectant les prérogatives des départements, la reconnaissance facultaire permet à un regroupement d'avoir une place de choix dans les outils de communication de la Faculté (ex. : site Internet, publicité, etc.) et d'être considéré en priorité lors de l'attribution des espaces de recherche de la Faculté.

3. Critères d'évaluation pour fins de reconnaissance et de renouvellement des regroupements de recherche et de création

La reconnaissance et le soutien de la Faculté de communication de l'UQAM sont accordés aux regroupements de recherche et de création sur la base de trois grands critères :

1. Composition :

- a) la ou le responsable occupe un poste de professeur régulier ou de maître de langue au sein de la Faculté;
- b) au moins deux professeures, professeurs ou maîtres de langue de la Faculté;
- c) dans le cas où le regroupement de recherche ou de création est interfacultaire, la place de la communication et des langues dans la programmation de la recherche doit être démontrée.

2. Un regroupement dispose :

- a) d'un programme de recherche ou de création en communication ou en langue;
- b) de fonds de recherche ou de création ou, à tout le moins, d'un plan de financement, de manière à pouvoir, dans les trois ans suivant l'obtention de la reconnaissance facultaire, organiser des activités de recherche structurantes pour le regroupement, la Faculté et l'UQAM.

3. Productions :

- a) réalisations conjointes avérées ou dans les trois ans suivant l'obtention de la reconnaissance facultaire : publications; œuvres ou productions inédites; subventions demandées ou obtenues; organisations de colloques; activités de transfert ou de valorisation s'adressant à un public non académique; développement de partenariats; soutien à la formation des étudiantes et étudiants; codirections d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs ou de stagiaires postdoctoraux; productions et créations médiatiques publiques; etc.

Ces mêmes critères sont utilisés pour la demande de renouvellement de la reconnaissance facultaire. Le non-respect des critères entraîne la perte du statut de regroupement de recherche ou de création officiellement reconnu par la Faculté.

Idéalement, un regroupement a un potentiel structurant de l'activité de recherche ou de création à la Faculté et à l'UQAM en ce qu'il favorise le maillage des professeures et professeurs et des maîtres de langue sur un thème de recherche commun. Les effets structurants du regroupement de recherche ou de création comprennent les éléments suivants :

- potentiel de développement de la recherche ou de la création dans les secteurs émergents, intersectoriels, interdisciplinaires ou novateurs pour la Faculté de communication et pour l'UQAM;
- valeur ajoutée et potentiel d'innovation des travaux proposés;
- intégration des étudiantes et étudiants valorisée dans des milieux de recherche;
- potentiel de collaborations à l'interne, à l'externe et, notamment, à l'international;
- rayonnement pour le regroupement, la Faculté et l'UQAM;
- retombées scientifiques, sociales, culturelles et/ou technologiques (apport de connaissances nouvelles, portée des réalisations, pertinence culturelle, sociale, scientifique et/ou technologique);
- transfert de connaissances.

4. Processus pour la demande de reconnaissance

La reconnaissance est accordée par le Conseil facultaire de la Faculté de communication sur recommandation du Comité de la recherche et de la création de la Faculté. Toute demande de reconnaissance doit être acheminée au Vice-décanat à la recherche et à la création, qui la ensuite soumet au Comité de la recherche et de la création pour évaluation du dossier sur la base des critères énoncés plus haut.

La reconnaissance facultaire est un élément déterminant du niveau et de la priorité du soutien offert par la Faculté, de même que pour l'attribution des espaces de recherche.

La présentation de la demande de reconnaissance doit se conformer aux critères de présentation indiqués dans le formulaire.

Un regroupement reconnu comme tel par un financement externe se voit attribué automatiquement la reconnaissance facultaire.

5. Évaluation périodique

L'ensemble des éléments cités précédemment est évalué, après actualisation, pour le maintien de la reconnaissance dans le cadre de la présente politique au terme de la troisième année. Le regroupement peut par ailleurs viser à se reconfigurer en une autre forme d'organisation, par exemple en un centre (cf. Politique n° 10 de l'UQAM).

La reconnaissance facultaire des regroupements de recherche ou de création n'est donc pas permanente, mais elle est renouvelable.